



## Conseil

Distr. générale  
31 juillet 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Dix-huitième session

Kingston (Jamaïque)

16-27 juillet 2012

## Déclaration du Président du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux du Conseil à la dix-huitième session

1. La dix-huitième session de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue du 16 au 27 juillet 2012, à Kingston.

### I. Adoption de l'ordre du jour

2. À sa 173<sup>e</sup> séance, le 17 juillet 2012, le Conseil a adopté l'ordre du jour de la dix-huitième session qui figure dans le document ISBA/18/C/1.

### II. Élection du Président et des vice-présidents du Conseil

3. À sa 173<sup>e</sup> séance également, le Conseil a élu Alfredo García (Chili) Président pour 2012. Par la suite, à l'issue de consultations au sein des groupes régionaux, les représentants de l'Égypte (États d'Afrique), de la Chine (États d'Asie et du Pacifique), de la Pologne (États d'Europe orientale) et des Pays-Bas (États d'Europe occidentale et autres États) ont été élus vice-présidents.

### III. Rapport du Secrétaire général sur les pouvoirs des membres du Conseil

4. À la 180<sup>e</sup> séance, le 26 juillet 2012, le Secrétaire général de l'Autorité a informé le Conseil qu'au 25 juillet 2012, les pouvoirs de ses 36 membres avaient été reçus. Il a également été noté que, conformément au système convenu pour l'allocation des sièges aux différents groupes régionaux à la première élection du Conseil, le Qatar, au nom des États d'Asie et du Pacifique, participerait en 2012 aux séances du Conseil sans droit de vote. En 2013, ce serait au tour des États d'Amérique latine et des Caraïbes de participer aux séances du Conseil sans droit de vote.



#### **IV. Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique**

5. À sa 173<sup>e</sup> séance, le 17 juillet 2012, le Conseil a élu Georgy Alexandrovich Cherkashov (Fédération de Russie) membre de la Commission juridique et technique afin de pourvoir le siège devenu vacant à la suite de la démission de Denis R. Khramov (Fédération de Russie).

#### **V. Examen et adoption du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt dans la Zone**

6. Comme convenu à la dix-septième session, le Conseil a poursuivi l'examen des questions restant à régler concernant le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone. Ces questions avaient trait aux articles 12 (superficie totale de la zone visée par la demande), 21 (droits afférents aux demandes) et 27 (restitution) du projet de règlement. À la suite de discussions, les membres du Conseil ont pu s'entendre sur le texte du projet de règlement. À sa 181<sup>e</sup> séance, le 26 juillet 2012, le Conseil a décidé par consensus d'adopter le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone, dont le texte figure dans le document ISBA/18/C/L.3. La décision du Conseil à cet égard figure dans le document ISBA/18/C/23 où sont énoncées en annexe les procédures à suivre en cas de prétentions concurrentes.

7. Après l'adoption du règlement, plusieurs délégations ont proposé que les trois séries de règlements applicables à la prospection et à l'exploration soient codifiées et regroupées en un même texte. Le secrétariat a accepté d'étudier la possibilité d'entreprendre cette tâche.

#### **VI. Examen et approbation des recommandations de la Commission juridique et technique concernant les demandes d'approbation de deux plans de travail relatifs à l'exploration de sulfures polymétalliques**

8. À sa 179<sup>e</sup> séance, le 23 juillet 2012, le Conseil a examiné les rapports et recommandations de la Commission juridique et technique concernant les demandes d'approbation de plans de travail pour l'exploration de sulfures polymétalliques présentées respectivement par le Gouvernement de la République de Corée (ISBA/18/C/15) et par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), sous patronage de la France (ISBA/18/C/16). À sa 181<sup>e</sup> séance, le 26 juillet 2012, sur la recommandation de la Commission juridique et technique, le Conseil a approuvé les deux plans de travail et prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour donner à ces plans la forme d'un contrat entre l'Autorité internationale des fonds marins et chacun des deux demandeurs (ISBA/18/C/24 et ISBA/18/C/26).

## **VII. Examen et approbation des recommandations de la Commission juridique et technique concernant les demandes d'approbation de trois plans de travail relatifs à l'exploration de nodules polymétalliques**

9. À sa 179<sup>e</sup> séance, le 23 juillet 2012, le Conseil a examiné les rapports et recommandations de la Commission juridique et technique concernant les demandes d'approbation de plans de travail pour l'exploration de nodules polymétalliques présentées respectivement par UK Seabed Resources Ltd., sous patronage du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (ISBA/18/C/17), Marawa Research and Exploration Ltd., sous patronage de Kiribati (ISBA/18/C/18) et G-TEC Sea Mineral Resources NV, sous patronage de la Belgique (ISBA/18/C/19). À sa 181<sup>e</sup> séance, le 26 juillet 2012, sur la recommandation de la Commission juridique et technique, le Conseil a approuvé les trois plans de travail et prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour donner à ces plans la forme d'un contrat entre l'Autorité internationale des fonds marins et chacun des demandeurs (ISBA/18/C/27, ISBA/18/C/25 et ISBA/18/C/28).

## **VIII. Rapport de la Commission juridique et technique**

10. À sa 178<sup>e</sup> séance, le 23 juillet 2012, le Conseil a reçu le rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la dix-huitième session (ISBA/18/C/20). Il portait sur les demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration; les rapports annuels des contractants; l'examen périodique de la mise en œuvre des plans de travail relatifs à l'exploration de nodules polymétalliques; les programmes de formation du personnel de l'Autorité et des États en développement; et les répercussions sur l'environnement des activités menées dans la Zone. Il y était indiqué que la Commission n'avait pu achever son programme, car sa charge de travail s'était sensiblement alourdie.

11. Cela étant, plusieurs délégations se sont déclarées favorables à la tenue de deux sessions de la Commission en 2013. Le fait que certains contractants n'ont pas soumis leur rapport annuel en temps voulu ni fourni d'états financiers détaillés a suscité des préoccupations parmi les membres du Conseil. Une délégation a proposé que les demandes de renseignements adressées aux contractants par le secrétariat soient également envoyées aux États patronnant leurs activités. Un certain nombre de délégations ont évoqué les programmes de formation que les contractants étaient tenus de mettre sur pied à l'intention du personnel de l'Autorité et des États en développement. Deux délégations ont appuyé la recommandation de la Commission pour que des programmes de formation soient élaborés et exposés dans les demandes d'approbation de plans de travail. Deux délégations ont engagé la Commission à participer activement aux débats du Groupe de travail spécial officieux de l'Assemblée générale à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

12. À sa 180<sup>e</sup> séance, le Conseil a adopté une décision relative aux questions contenues dans le rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique (ISBA/18/C/21), par laquelle il a demandé aux contractants de soumettre

leur rapport annuel dans les délais, de présenter les résultats des travaux de terrain avec toute la précision requise et au format numérique, et les états financiers conformément aux termes de leur contrat, et de communiquer des données au format numérique pour inclusion dans la base de données de l'Autorité conformément au Règlement en vigueur. Le Conseil a aussi prié la Commission de procéder, lorsqu'elle évaluerait les rapports annuels des contractants et les demandes d'approbation de plans de travail dans la Zone, à une évaluation aussi complète que possible en tenant compte du caractère confidentiel des informations reçues, afin de permettre au Conseil de s'acquitter de ses fonctions.

## **IX. Plan de gestion de l'environnement de la Zone de Clarion-Clipperton**

13. À sa 180<sup>e</sup> séance, le 26 juillet 2012, le Conseil a approuvé le plan de gestion de l'environnement de la Zone de Clarion-Clipperton recommandé par la Commission juridique et technique dans le document ISBA/17/LTC/7. Le texte de la décision du Conseil figure dans le document ISBA/18/C/22.

## **X. Rapport de la Commission des finances**

14. À sa 180<sup>e</sup> séance, le 26 juillet, le Conseil a examiné le rapport de la Commission des finances (ISBA/18/A/4-ISBA/18/C/12) et recommandé que l'Assemblée de l'Autorité adopte pour l'exercice 2013-2014 un budget de 14 312 948 dollars pour les activités de l'Autorité. Le texte de la décision du Conseil relative au budget de l'Autorité pour l'exercice 2013-2014 et aux questions connexes a été publié sous la cote ISBA/18/C/13.

## **XI. Plan de travail pour la formulation d'un code régissant l'exploitation des nodules polymétalliques dans la Zone**

15. À sa 180<sup>e</sup> séance, le 26 juillet 2012, le Conseil a également examiné le rapport du Secrétaire général sur le plan de travail pour la formulation d'un règlement régissant l'exploitation des nodules polymétalliques dans la Zone (ISBA/18/C/4). Plusieurs délégations ont approuvé ce plan mais certains membres ont estimé que le calendrier proposé était plutôt optimiste. Des délégations se sont demandé si l'Autorité aurait les ressources humaines et financières nécessaires pour élaborer le règlement d'ici à 2016. Une délégation a demandé que l'on établisse une feuille de route juridique, qui servirait de guide pour la période de transition séparant le stade de la prospection de celui de l'exploitation. Différentes idées ont été échangées quant à la question de savoir si, vu les similitudes entre les deux séries de règlement régissant la prospection, on pourrait envisager d'élaborer un même code d'exploitation pour les trois ressources ou si, malgré ces ressemblances, il convenait de formuler une série de règles axées sur l'exploitation des nodules polymétalliques.

## **XII. État des droits acquittés pour l'étude des demandes d'approbation de plans de travail**

16. Le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état des droits acquittés pour l'étude des demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration et les questions connexes (ISBA/18/C/3). Sur la recommandation de la Commission des finances, il a décidé de porter de 250 000 à 500 000 dollars le montant des droits à acquitter pour l'étude d'une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des nodules polymétalliques (ISBA/18/C/13). Notant que la Commission des finances a demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa prochaine réunion en 2013, un rapport sur les nouvelles mesures garantissant que les dépenses d'administration et de supervision des contrats conclus avec l'Autorité ne seraient pas à la charge des États membres, il a décidé de réexaminer la question à sa dix-neuvième session en vue d'adopter des mesures qui soient pleinement conformes à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention. On trouvera dans le document ISBA/18/C/29 le texte de la décision qu'il a prise à cet égard.

## **XIII. État de la législation nationale**

17. Le Conseil s'est penché sur le rapport du Secrétaire général relatif aux lois, règlements et dispositions administratives concernant les activités dans la Zone et adoptés par les États qui patronnent des activités et autres membres de l'Autorité (ISBA/18/C/8 et Add.1). Onze délégations ont commenté ce rapport. Une délégation a proposé de créer et de télécharger sur le site Web de l'Autorité une base de données qui contiendrait les dispositions nationales relatives aux grands fonds marins. D'autres ont invoqué l'approche du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui consiste à recenser les éléments devant figurer dans la législation et à renvoyer aux options recommandées pour élaborer les lois. Ces suggestions ont eu l'appui de quelques délégations. Le Conseiller juridique a fait observer que la compilation des dispositions nationales était une tâche utile et que le secrétariat poursuivrait ses efforts en vue de se doter, aussi vite que ses ressources le permettraient, d'une base de données pertinentes. Dans sa décision (ISBA/18/C/21), le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un rapport annuel sur les lois, règlements et dispositions administratives adoptés par les États qui patronnent des activités et les autres membres de l'Autorité concernant les activités dans la Zone et, à cette fin, a invité ces États et les autres membres de l'Autorité à communiquer au Secrétariat les textes de lois, règlements et dispositions administratives nationaux pertinents.

## **XIV. Proposition de candidature à l'élection au poste de Secrétaire général**

18. À sa 180<sup>e</sup> séance, le 26 juillet 2012, le Conseil a décidé de proposer à l'Assemblée la candidature de M. Nii A. Odunton (Ghana) à l'élection au poste de secrétaire général (ISBA/18/C/14).

## **XV. Questions diverses**

19. S'agissant des questions diverses, le Conseil a été informé de l'état de la coopération entre l'Autorité et la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Commission OSPAR) (ISBA/18/C/10). La délégation mexicaine a fait une déclaration pour indiquer que, comme l'a stipulé le mémorandum d'accord entre l'Autorité et la Commission OSPAR, la coopération devait être fondée sur le strict respect des droits et obligations des États et de l'Autorité, conformément à la Convention et à l'Accord de 1994 et en particulier aux principes régissant la Zone ainsi qu'à la nature et aux principes fondamentaux de l'Autorité. Cela étant, le Conseil a noté que la création d'aires marines protégées par la Commission OSPAR était une question à caractère régional qui concernait les Parties à la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est et n'avait de ce fait d'effet sur les droits ni des États tiers ni de l'Autorité.

## **XVI. Prochaine session du Conseil**

20. La prochaine session du Conseil se tiendra à Kingston du 16 au 26 juillet 2013. Ce sera alors le tour des États d'Europe occidentale et autres États de présenter un candidat à la fonction de président du Conseil pour 2013.

---